Informations de base

1999/2164(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Transport maritime à courte distance : alternative dynamique dans une chaîne de transport durable. 2ème rapport **Subject** 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	PEIJS Karla M.H. (PPE-DE)	13/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	CACCIARI Massimo (ELDR)	07/12/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/06/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0317	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2000	Vote en commission		Résumé
23/05/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0139/2000	
06/07/2000	Débat en plénière		
07/07/2000	Décision du Parlement	T5-0348/2000	Résumé

07/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2164(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/4/11068

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0139/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0009	23/05/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0348/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0483-0489	07/07/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0317	29/06/1999	Résumé

Transport maritime à courte distance : alternative dynamique dans une chaîne de transport durable. 2ème rapport

1999/2164(COS) - 29/06/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: promouvoir le transport maritime à courte distance en Europe (2ème rapport d'avancement bisannuel). CONTENU: la Commission a présenté une communication sur le transport maritime à courte distance en 1995 et un rapport d'avancement en 1997. Elle présente aujourd'hui une nouvelle communication qui comprend un rapport d'avancement. Dans sa communication, la Commission passe en revue les possibilités qu'offre le transport maritime à courte distance dans le cadre d'une mobilité durable et sûre et étudie l'intégration de ce mode dans les chaînes logistiques de transport européennes, son image et les entraves à son développement. Il y a trois raisons essentielles de promouvoir le transport maritime à courte distance dans la Communauté, une activité qui, comme le note la Commission, s'est considérablement développée entre 1990 et 1997: a) favoriser le développement durable du transport de manière générale en misant davantage sur ce mode qui constitue une solution de remplacement écologique et sûre au transport routier notamment, dont le réseau est saturé, b) renforcer la cohésion au sein de la Communauté, améliorer les liaisons entre les États membres et entre les régions d'Europe et revitaliser les régions périphériques, c) faire en sorte que le transport maritime à courte distance devienne partie intégrante de la chaîne logistique de transport et prenne la forme d'un véritable service porte-à-porte. Afin de réaliser ces objectifs, la Commission recommande de prendre les mesures suivantes: - travailler à rendre le transport maritime plus écologique et plus sûr, donc plus durable, afin que les entreprises introduisent ces atouts comme critères de choix dans leurs stratégies commerciales, - travailler à l'intégration du transport maritime à courte distance dans la chaîne de transport intermodale. Faire de ce mode une option intéressante pour les utilisateurs de transport en leur offrant des services porte-à-porte d'un niveau élevé de qualité, de régularité et de fréquence, - chercher à combiner les différents modes et intervenants dans la gestion logistique des chaînes d'approvisionnement pour offrir des services porte-à-porte complets avec guichet unique, -

chercher à combiner, si possible, le transport maritime à courte distance avec, en priorité, des modes plus écologiques dans la chaîne de transport intermodal, - faire la publicité du transport maritime à courte distance en faisant participer les tables rondes et les chargés de liaison dans les États membres, - inciter les acteurs portuaires à envisager la construction de terminaux conçus spécialement pour le transport maritime à courte distance et réservés à cette activité, - accroître la productivité des ports pour que le transport maritime à courte distance soit à même de répondre aux exigences nouvelles d'approvisionnement en juste à temps, - créer un cadre pour inventorier les meilleures pratiques portuaires et diffuser les informations recueillies aux acteurs portuaires et à leurs clients, - reconsidérer l'obligation imposée dans certains ports derecourir systématiquement aux services d'un pilote, - constituer des tables rondes chargées d'examiner les questions relatives au transport maritime à courte distance, - poursuivre le calcul des coûts d'infrastructure et étudier le concept de couverture des coûts fondé sur les mêmes principes pour tous les modes de transport. - envisager l'adoption de formulaires identiques dans les États membres pour les départs et arrivées des navires.

Transport maritime à courte distance : alternative dynamique dans une chaîne de transport durable. 2ème rapport

1999/2164(COS) - 07/07/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 209 voix contre 1 et 7 abstentions, le rapport de Mme Karla PEIJS (PPE/DE, NL), le Parlement européen se félicite de la communication de la Commission sur le développement du transport maritime à courte distance en Europe. Le Parlement propose l'extension des bonnes pratiques, lesquelles si besoin est, mènent à des indicateurs clés de performance (ICP) des transports maritimes à courte distance. Il invite la Commission à approfondir davantage l'aspect de corrélation entre le transport maritime à courte distance et le transport fluvial ou d'autres moyens de transport, comme le rail ou les infrastructures d'accès par voie terrestre, afin d'offrir au secteur industriel et au secteur commercial des infrastructures permettant de promouvoir leurs activités économiques. Le Parlement demande à la Commission de prendre à bref délai des mesures appropriées afin d'éliminer les inconvénients du transport maritime à courte distance du point de vue de l'environnement (ex: directive relative aux seuils d'émission autorisés des nouveaux moteurs de navire; directive relative à la qualité minimale du combustible de soute pour les besoins des moteurs anciens de navire). Le Parlement estime que le transport maritime à courte distance offre une solution de remplacement écologique et sûre au transport routier et tient dès lors pour essentiel que la part de ce type de transport dans le transport de marchandises croisse. Il invite la Commission à suivre une stratégie intermodale établissant une complémentarité entre les modes de transport en optant, chaque fois qu'il est compétitif, pour le transport maritime, parce qu'il respecte l'environnement, qu'il est sûr et qu'il permet de réduire le trafic routier.